



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250703-V_DEL_25073_10-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **3 juillet 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	28	5	10

Date de convocation le **27 juin 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_25073_10

Modification de la délibération n°13 du 21 novembre 2024 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Rapporteure : Madame la Maire

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Soufia **MAAROUK**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, David **LAÏB** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances pour 2025 fait évoluer les règles de rémunération du congé de maladie ordinaire pour l'ensemble de la fonction publique.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales en vigueur, il convient de modifier la délibération du 21 novembre 2024 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La modification porte uniquement sur l'article 7 de la délibération du 21 novembre 2024 citée, dont la formulation actuelle est la suivante :

« Il appartient aux collectivités de prévoir le maintien des primes et indemnités dans leur délibération en veillant à ne pas accorder de droits plus favorables à ceux octroyés par l'État à ses agents conformément au principe de parité.

Concernant les congés de maladie ordinaire, le maintien du régime indemnitaire plein est prévu jusqu'à 90 jours, cumulés sur les douze derniers mois. A partir du 91^{ème} jour, le régime indemnitaire n'est plus versé par la Collectivité. Un mécanisme de compensation du régime indemnitaire est intégré au contrat collectif de prévoyance proposé à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le régime indemnitaire est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour :

- les congés maternité, paternité et adoption ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service, dans le cas d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;
- les congés bonifiés ;
- les autorisations spéciales d'absences ;
- les congés annuels ;
- les RTT ;
- les absences pour formation ;
- les absences liées à la Période Préparatoire au Reclassement – PPR. »

La présente délibération modifie l'article cité de la manière suivante :

« Il appartient aux collectivités de prévoir le maintien des primes et indemnités dans leur délibération en veillant à ne pas accorder de droits plus favorables à ceux octroyés par l'État à ses agents conformément au principe de parité.

Concernant les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu à 90% jusqu'à 90 jours, cumulés sur les douze derniers mois. A partir du 91^{ème} jour, le régime indemnitaire n'est plus versé par la Collectivité. Un mécanisme de compensation du régime indemnitaire est intégré au contrat collectif de prévoyance proposé à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le régime indemnitaire est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour :

- les congés maternité, paternité et adoption ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service, dans le cas d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;
- les congés bonifiés ;

- les autorisations spéciales d'absences ;
- les congés annuels ;
- les RTT ;
- les absences pour formation ;
- les absences liées à la Période Préparatoire au Reclassement – PPR. »

A l'occasion du Comité Social Territorial, réuni le 16 juin et le 25 juin 2025, le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la modification de l'article 7 de la délibération du 21 novembre 2024 concernant la rémunération des jours de congés de maladie ordinaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la modification de l'article 7 de la délibération du 21 novembre 2024 concernant la rémunération des jours de congé de maladie ordinaire.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Richard MARION , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 03 juillet 2025.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT